



<b>LEADER</b> <b>INTERVENTION</b> <b>77.05 – FEADER</b> <b>2023-2027</b>	<b>NOM DU GAL : GAL NORD GRANDE-TERRE</b>  <b>STRUCTURE PORTEUSE : COMMUNAUTE</b> <b>D'AGGLOMERATION DU NORD GRANDE-TERRE (CANGT)</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N° 3</b>	<b>Aide au démarrage d'entreprises</b>
	Date d'effet : signature de la convention entre le GAL NGT et la Région Guadeloupe, en tant qu'autorité de gestion régionale du FEADER 2023/2027	
<b>VERSION</b>	<b>N°1</b>	
Description générale et logique d'intervention		
<p>1) Thématiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les services de base</li> <li>• L'économie de proximité</li> <li>• L'économie sociale et solidaire</li> <li>• L'attractivité du territoire</li> <li>• La transition écologique et énergétique</li> </ul>		
<p>2) Objectifs stratégiques : descriptif synthétique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'installation des entreprises</li> <li>• Accroître l'attractivité des entreprises siégeant sur le territoire</li> </ul>		
<p>3) Descriptif des actions</p> <p>Il s'agit d'accompagner les bénéficiaires sur des besoins en fond de roulement qui sont attachés à une opération de développement.</p> <p>Le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) est la somme nécessaire que l'entreprise doit posséder pour payer ses charges courantes en attendant de percevoir le paiement dû par ses clients.</p> <p>Le besoin en fonds de roulement démontre l'autonomie financière de l'entreprise à court terme puisque cet indicateur représente la somme d'argent nécessaire pour financer ses charges sans qu'elle n'ait besoin d'encaisser ses clients en même temps.</p> <p>Besoin en Fonds de Roulement = Stocks + Créances (créances clients et autres créances) - Dettes (toutes les dettes non financières)</p>		
<p>4) Lien avec les autres stratégies et outils :</p> <p>Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) RAS</p> <p>- Il est possible de coupler une demande d'aide au titre de la présente fiche action 3 à une autre demande d'aide à l'investissement concernant les fiches actions n° 1, 2 ou 4</p>		



## Modalités d'intervention

1) Types d'actions :  
Création et développement d'activités (hors code APE agricole).

2) Bénéficiaires éligibles  
Microentreprise : effectif est inférieur à 10 personnes ET dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros

- 3) Conditions d'admissibilité
- L'opération doit être mise en œuvre sur le territoire du Nord Grande-Terre, hormis la promotion, la vente et la commercialisation qui peuvent être étendues en dehors du périmètre de l'EPCI.
  - Pour les projets de travaux / construction, la maîtrise du foncier est exigée (titre de propriété, autorisation administrative, bail de location ou mise à disposition)
  - Le demandeur/ le bénéficiaire doit :
    - Disposer d'un code APE correspondant à son projet
    - Présenter un business plan de l'opération sur 2 ans comportant les éléments suivants :
      - La situation économique et financière initiale de l'entreprise : faisant ressortir ses points forts et ses points faibles, ainsi que sa structure financière, sa rentabilité, l'évolution de son marché. Il importe également de restituer l'entreprise dans son environnement local, national et international. De plus, l'évolution du secteur de l'entreprise ou de l'activité sera précisée.
      - Les objectifs et les étapes de développement de l'entreprise, ainsi que les moyens d'action envisagés pour y parvenir (investissements, formation, conseil, ...). La pertinence des choix techniques et des pratiques environnementales retenues devra être développée. L'analyse de l'état initial du site et son environnement, l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement, les raisons qui ont motivé le choix du projet ainsi que les mesures compensatrices le cas échéant devront être détaillées.
      - Le compte de résultat prévisionnel, le plan de financement et le plan de trésorerie à court terme (sur une période deux années). Le chiffrage doit être argumenté, tant sur sa construction que de son évolution dans le temps. Le besoin en fonds de roulement lié à l'entreprise ou nouvelle activité doit être déterminé.
  - Les résultats attendus quantifiés
  - Commencer l'opération 3 mois maximum à compter de la date de signature de la convention d'attribution de l'aide
  - Accepter une visite sur place 1 an après signature de la convention
  - Présenter un rapport intermédiaire de l'opération lors de la visite de 1 an et un rapport final à la demande de solde.

4) Dépenses éligibles (coûts admissibles)  
Besoin en fond de roulement lié à l'opération (création ou développement)

5) Montants, seuils/ plafonds et taux d'aide applicables



- Cout total retenu de l'aide au démarrage : entre 10 000€ et 20 000€ inclus selon le besoin en fonds de roulement.

Les opérations présentant un besoin en fond de roulement inférieur à 10 000€ ne sont pas éligibles.

La présentation d'un justificatif financier complémentaire pour les besoins en fond de roulement supérieur à 20 000€ est obligatoire

L'aide au démarrage se présente sous la forme d'un paiement forfaitaire, qui sera versé en deux tranches :

- 80% après la notification de la décision juridique de l'aide
- Le solde, soit 20%, après appréciation de la bonne mise en œuvre du business plan après 2 ans à compter de la date de signature de la décision juridique attributive de l'aide FEADER.

Pour certains projets, le financement sera soumis à un régime d'aide selon la nature de l'opération.

#### 6) Co financements mobilisables

Le Conseil régional de Guadeloupe

[Autres collectivités, Etat et établissements publics](#)

Le taux de cofinancement du FEADER est de 85%

#### 7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

- **Stratégie régionale FEADER 2023-2027 - Guadeloupe**

Intervention 75.02 (pour les entreprises agricoles) :

- Aide à a reprise et à la création d'entreprises rurales

- **Programme national FEAMPA 2021-2027**

- Objectif Spécifique 3.1 intégré à la Priorité 3 du Programme National FEAMPA 2021-2027 : Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture » : financement des activités en lien avec la pêche, l'aquaculture et l'économie bleue

#### 8) Eléments concernant la sélection des opérations

- Projet intégrant une démarche durable avec des impacts économiques et sociaux (à minima)
- Création d'une valeur ajoutée pour le territoire
- Caractère innovant ou expérimental (production, commercialisation, organisation)
- Démarche de partenariat

Un appel à projet sera lancé au plus tard 3 mois après la signature de la convention AGR/GAL.



### 9) Informations spécifiques sur la fiche-action : suivi et indicateurs

Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC (R37) : 5

Nombre d'emplois maintenus : 15

Nombre de produits touristiques créés : 15

### 10) Définitions attachées à la fiche action

Rapport intermédiaire de l'opération : Ce document, qui retrace les réalisations, les objectifs atteints et les défis relevés au cours de la 1<sup>ère</sup> année. Il permet non seulement de mesurer le progrès accompli, mais aussi de confirmer le BFR ou de le modifier (un modèle sera remis au bénéficiaire).

Rapport final de l'opération : Il inclue des informations sur les réalisations de l'entreprise au cours de la 2<sup>ème</sup> année, telles que les chiffres de ventes, les bénéfices, les projets réalisés, les initiatives prises et les résultats obtenus. Il peut également inclure des informations sur les défis rencontrés et les stratégies mises en place pour y faire face (un modèle sera remis au bénéficiaire).